

VILLE DE CHATEAUBRIANT

D É C I S I O N

Le Maire de Châteaubriant,

Vu, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2020, autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu, la décision du 22 novembre 2019 autorisant la signature d'un marché pour l'aménagement du parc des expositions de Béré,

Vu, le marché n° 20191302 avec le groupement d'entreprises HERVE SAS – INEO ATLANTIQUE, pour le lot n° 2 : réseaux souples, notifié le 04 décembre 2019,

Vu, le courrier de la société INEO ATLANTIQUE du 19 juillet 2023, nous informant qu'en raison de l'apport partiel d'actifs, la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE se substitue à la société INEO ATLANTIQUE à compter du 31 mai 2023,

Considérant l'opération de restructuration du co-traitant initial et que cette substitution n'entraîne pas de modifications des clauses initiales du marché,

D É C I D E

Article 1

Il sera conclu un avenant de transfert au marché n° 20191302 avec le groupement d'entreprises HERVE SAS – INEO ATLANTIQUE – Route d'Ancenis – 44670 JUIGNE LES MOUTIERS, pour la substitution de la société INEO ATLANTIQUE par la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE à compter du 31 mai 2023.

Article 2

Monsieur Rudy BOISSEAU, Adjoint Délégué, est autorisé à signer les avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait et affiché à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 06 septembre 2023

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230908-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-09-2023

Publication le : 08-09-2023



Le Maire,
Alain HUNAUT

Le Maire,
Alain HUNAUT

